

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET
du JEUDI 7 AVRIL 2016 à 20 HEURES**

Date de convocation : 31 mars 2016

Date d'affichage du procès-verbal :

L'an deux mille seize le sept du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas VERGUET.

Etaient présents :

MM. Nicolas VERGUET, Davis ROYER, Philippe PIONCHON, Pascal MARTIN, Pascal PERROT-MINNOT, Sébastien GROS, Laurent BARBE, Christophe REY et Cédric PERONNIER

Mmes. Maria GRAMELLE, Danièle VALLIN, Evelyne GUILLOT, Chantal GIRIN et Christine ELYSEE

Madame Danièle VALLIN a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers absents : 0

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix pour les votes : 15

.....

1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du compte-rendu de la précédente séance du 17 mars 2016 et approuvé à l'unanimité.

2) - ORDRE DU JOUR

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2016,
- Diverses demandes de subvention 2016,
- Vote du budget primitif 2016,
- Avis / projet de la Sté AGRATI – Avressieux / soumis à enquête publique pour l'exploitation d'une unité de production de vis comprenant des installations de traitements,
- Convention pour autorisation de passage / terrain communal / canalisation pour le rejet des effluents / projet soumis à enquête publique de la Sté AGRATI,
- Questions diverses.

3) – DELIBERATIONS

N° 09/2016 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient, comme chaque année, de voter les taux des taxes directes locales.

Après avoir présenté le budget 2016, il propose de maintenir les taux 2015 et donc de voter les taux 2016 comme suit :

- Taxe habitation : 7.56 %
- Taxe foncière (bâti) : 7.15 %
- Taxe foncière (non bâti) : 44.96 %

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le maintien des taux d'imposition 2015 et vote leur report à l'identique pour 2016.

N° 10/2016 : Subventions aux diverses associations 2016

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des demandes de subvention 2016.

Il rappelle les diverses aides allouées en 2015 et propose de maintenir les subventions suivantes pour l'année 2016 :

- Association Sou des Ecoles de Belmont-Tramonet et Verel de Montbel : 500 €
- Association « Les Amis du Togo » : 200 €
- Croix Rouge Française : 300 €
- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public : 100 €
- FNATH section locale des accidentés de la vie : 200 €

Il rappelle également la participation communale allouée par an et par enfant inscrit à une activité sportive ou culturelle. Il précise que celle-ci d'un montant forfaitaire de 50 Euro est reversée à l'association qui doit la déduire de la cotisation annuelle ou la rembourser aux familles le cas échéant.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de verser aux associations les subventions précitées pour l'année 2016,
- de maintenir la participation communale pour les activités des enfants dans les mêmes conditions approuvées par délibération du 6 octobre 2011,
- de porter les crédits suffisants au budget 2016.

Vote du budget primitif 2016

Monsieur le Maire présente le budget primitif à l'assemblée.

• Section fonctionnement

- Pour les dépenses réelles d'un montant de 370.678, 70 Euro (charges à caractère général, charges de personnel, contributions aux organismes de regroupement, subventions aux associations...) ainsi que la dépense d'ordre relative aux dotations d'amortissement pour 9.004, 00 Euro.
- Pour les recettes propres à l'exercice d'un montant de 596.904, 00 Euro (impôts et taxes, participations et dotations diverses, produits des services...) qui cumulées avec le résultat excédentaire reporté de l'exercice précédent s'élèvent en totalité à 786.235, 71 Euro.
- Cette section s'équilibre par la dépense d'ordre de 406.553, 01 Euro « virement à la section d'investissement » qui permet d'autofinancer les opérations d'équipement.

• Section investissement

Monsieur le Maire donne lecture des opérations d'équipement :

- Aménagement des Chaudannes : frais d'études / projet de sécurisation : 4.800 Euro
- Aménagement de l'atelier communal : crédits dépenses 2015 reportés pour 233.891 Euro et 40.390 Euro en recette (subvention) ainsi qu'une nouvelle prévision dépense de 26.109 Euro
- Sécurisation traversée du village de Tramonet : dépense estimée de 303.200 Euro TTC ainsi qu'une recette prévisible du SDES pour l'enfouissement du réseau ERDF de 31.426 Euro
- Autres voiries et réseaux : eaux pluviales route de Verel pour 19.000 Euro
- Mairie : étude PLU avec les crédits 2015 reportés de 28.000 Euro
- Rénovation de l'église avec les crédits reportés de 2015 pour 65.000 Euro en dépense et 37.023 Euro en recette (solde de l'opération à l'ouverture de l'exercice)
- Accessibilité ERP : travaux mairie-école pour 20.000 Euro

En conclusion, pour cette section, les dépenses nouvelles 2016 affectées à une opération (hors crédits reportés de l'exercice 2015) s'élèvent à 366.226 Euro. Il est à noter également des dépenses non affectées à une opération pour 17.000 Euro (transfert d'une taxe d'aménagement à la Communauté de Communes) ainsi que le report du résultat déficitaire 2015 de cette section pour 331.996, 43 Euro.

Les recettes nouvelles et reportées de 2015 (subventions, retour FCTVA travaux N-2, taxe d'aménagement, affectation d'une part du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice précédent pour 591.474, 43 € et l'autofinancement de la section de fonctionnement 2016) s'élèvent à 1.182.552, 44 € et permettent de réserver des crédits dépenses non affectés à une opération à hauteur de 125.001, 01 €.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le budget primitif 2016.

N° 11/2016 : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets, présents et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles (vœux du Maire, vœux du personnel, cérémonies du 8 mai, 11 novembre...), frais de restauration lors de la rencontre annuelle élus et personnel, inaugurations ainsi que toutes les manifestations organisées par le CCAS dont le budget annexe est alimenté par le budget principal telles que le repas des aînés, le voyage des aînés, l'arbre de Noël des enfants et les colis de Noël aux personnes âgées ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, départ à la retraite ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux...);

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

N° 12/2016 : Modalités d'octroi d'un cadeau à un agent pour départ à la retraite.

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent communal au 1^{er} juin 2016, Monsieur le Maire propose que la commune participe à l'achat d'un cadeau pour un montant maximum de 900, 00 €, en complément d'une participation personnelle collectée auprès des collègues et relations de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

La commune doit, sur demande de Madame la Trésorière, prendre une délibération décidant de l'octroi d'un cadeau.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour pouvoir offrir un présent à l'agent partant à la retraite, en remerciement de tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

La participation communale pour le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, de chèques cadeau ou d'un billet de voyage) sera d'une valeur maximum de 900,00 Euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide le principe d'une participation à l'achat d'un cadeau pour l'agent partant à la retraite au 1^{er} juin 2016 et ce, dans la limite de 900,00 Euro,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision,
- Dit que les crédits permettant le règlement de la dépense sont prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal 2016.

N° 13/2016 : Acceptation et affectation des dons collectés dans le cadre de la souscription pour la restauration de l'église communale / Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°15/2015 du 26 février 2015 portant sur la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine pour un appel à dons dans le cadre de la restauration de l'église communale « Notre Dame de l'Assomption ».

Il donne le montant des sommes collectées qui s'élève à 3.757, 00 Euro et indique que celui du reversement par la Fondation du Patrimoine s'élève à 3.644, 25 Euro (déduction faite des frais de gestion de la Fondation du Patrimoine).

Il précise l'affectation de ces dons spécifiquement à l'opération « restauration de l'église ».

Il rappelle également la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine qui a décidé d'allouer à la commune une subvention de 5.000 Euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte définitivement les dons qui seront reversés pour un montant de 3.644, 25 Euro et qui seront affectés spécifiquement à l'opération de restauration de l'église communale,
- Dit que les recettes versées par la Fondation du Patrimoine sont prévues au budget 2016 et réparties de la façon suivante, comme précisé par Madame la Trésorière :
 - 3.644, 25 Euro au compte 10251
 - 5.000, 00 Euro au compte 1328

N° 14/2016 : Durée d'amortissement des frais d'études ERDF de la zone NAb Frais Gros non suivis de travaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'amortir les frais d'études mandatés en section d'investissement qui n'ont pas été suivis de travaux et notamment ceux réalisés dans le cadre du projet d'aménagement de la zone NAb « Frais Gros ».

Il précise que ces frais non suivis d'une réalisation peuvent être amortis sur une durée maximale de cinq ans (Article R 2321-1 du Code des Collectivités Territoriale).

Il explique qu'à l'issue de l'amortissement, ils seront sortis de l'actif communal.

Il propose étant donné la valeur des frais d'un montant de 1.137, 35 Euro de les amortir sur une durée d'un an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à amortir les frais d'études non suivis de travaux concernant le projet d'aménagement de la zone NAb « Frais Gros », sur une durée d'un an.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

N° 15/2016 : Avis / enquête publique / installation classée pour la protection de l'environnement – Société AGRATI – exploitation d'une unité de production de vis.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réunion du 17 mars 2016 lors de laquelle il a signalé la réception en mairie d'un dossier soumis à enquête publique sur lequel le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Il précise que ce dossier est soumis à enquête publique par arrêté préfectoral de la Savoie en date du 10 mars 2016, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, suite à la demande de la Société AGRATI qui sollicite l'autorisation d'exploiter une unité de production de vis sur son site à Avressieux (Savoie).

Il indique que l'enquête publique est en cours pour une durée de 39 jours du 4 avril 2016 au 12 mai 2016 inclus.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, ce projet de la Société AGRATI dont les activités comprennent des installations de traitement de surface et de traitement thermique concerne également toutes les communes comprises dans un rayon de trois kilomètres du lieu d'implantation de l'établissement.

Il précise que la commune est également concernée par le réseau d'évacuation des effluents industriels (traités en interne par une station de traitement) qui sera mis en place par la Société AGRATI, à destination du Guiers.

Après lecture du dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation de la Société AGRATI à Avressieux d'exploiter une installation de production de visserie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents émet un avis favorable.

N° 16/2016 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux / Programmation DETR 2017 / Travaux d'aménagement sécuritaire de la traversée du village de Tramonet.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 05/2016 portant sur l'approbation du projet d'aménagement sécuritaire de la traversée du hameau de Tramonet.

Il précise qu'il convient de solliciter les diverses instances susceptibles d'apporter une aide financière pour cette opération importante.

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement sécuritaire dont le coût prévisionnel s'élève à 252.240, 00 Euro HT (études préalables, acquisitions foncières et maîtrise d'œuvre comprises) est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la programmation 2017 de la DETR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total estimé de l'opération : 252.240 Euro HT dont 44.895 Euro de travaux pour l'opération compte de tiers concernant l'enfouissement du réseau ERDF.
- Subvention :
 - du Syndicat Départemental d'énergie de la Savoie pour les travaux d'enfouissement du réseau ERDF précités : 31.426 Euro
 - DETR et/ou FDEC au titre de la programmation 2017 pour la somme la plus élevée possible, soit 27% de la dépense plafond de 100.000 Euro, sous réserve du maintien de ces dispositions, soit : 27.000 Euro
- Autofinancement prévisible : 193.814, 00 €

Monsieur le Maire précise qu'un dossier au titre de l'année 2016 sera déposé dans le cadre de la réserve parlementaire « communes ».

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- Démarrage des travaux à l'automne 2016 pour un achèvement au cours du premier trimestre 2017.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Un courrier sollicitant le versement d'une subvention la plus élevée possible,
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- Une notice de sécurité,
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers,
- Le devis descriptif, quantitatif et estimatif détaillé,
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus,
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- Une demande de dérogation pour le commencement des travaux dès cette année étant donné le démarrage prévisible de ceux-ci à l'automne 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet d'aménagement sécuritaire de la traversée du village de Tramonet,
- Valide l'échéancier des travaux et le plan de financement exposés ci-dessus,
- Sollicite une subvention la plus élevée possible soit de 27.000 € au titre de la DETR (Dotation d'Equipement Des Territoires Ruraux 2017),
- Sollicite une autorisation de commencement des travaux dès l'année en cours,
- Dit que les crédits seront prévus au budget.

N° 17/2016 : Demande de subvention au titre Fonds Départemental d'Equipement des Communes / Programmation FDEC 2017 / Travaux d'aménagement sécuritaire de la traversée du village de Tramonet.

- TEXTE INDENTIQUE A LA DELIBERATION PRECEDENTE N° 16/2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet d'aménagement sécuritaire de la traversée du village de Tramonet,
- Valide l'échéancier des travaux et le plan de financement exposés ci-dessus,
- Sollicite une subvention la plus élevée possible soit de 27.000 € au titre du FDEC (Fonds Départemental d'Equipement des Communes),
- Sollicite une autorisation de commencement des travaux dès l'année en cours,
- Dit que les crédits seront prévus au budget.

N° 18/2016 : Demande de subventions au titre de la réserve parlementaire « communes » 2016 / projet d'aménagement sécuritaire de la traversée du village de Tramonet.

- TEXTE INDENTIQUE A LA DELIBERATION PRECEDENTE N° 16/2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet d'aménagement sécuritaire de la traversée du village de Tramonet,
- Valide l'échéancier des travaux et le plan de financement exposés ci-dessus,
- Sollicite une subvention la plus élevée possible au titre de la réserve parlementaire « communes » 2016,
- Sollicite une autorisation de commencement des travaux dès l'année en cours,
- Dit que les crédits seront prévus au budget.

N° 19/2016 : Participation aux frais de fonctionnement des gymnases de St Genix sur Guiers / Convention au titre de l'année 2015/2016.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la participation annuelle aux frais de fonctionnement des gymnases de Saint Genix-sur-Guiers.

Il rappelle également le calcul de la répartition entre les communes, au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur leur territoire.

Il donne lecture de la convention proposée pour l'année 2015/2016 qui précise un montant de 43.79 Euro par élève soit une participation totale de 1.050, 96 Euro pour la commune de Belmont-Tramonet qui compte 24 élèves au collège « La Forêt ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le calcul de la participation aux frais de fonctionnement des gymnases de Saint Genix-sur- Guiers,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation au titre de l'année 2015/2016,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2016.

N° 20/2016 : Rénovation d'un bâti en hangar communal / Avenant négatif n°1 au lot n° 04 « Cloisons Doublage Plafonds Peintures ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 juillet 2015 portant sur les divers marchés de travaux à procédure adaptée pour la rénovation d'un ancien bâti en hangar communal.

Il rappelle également le montant du marché initial du lot n° 04 de l'entreprise MILLION SARL à LE BOURGET DU LAC (73) pour un montant total HT de 22.785, 25 Euro.

Il présente l'avenant négatif n°1 au marché pour un montant total de 8.799, 45 Euro HT, en raison des travaux en moins-value suivants :

- Echafaudage
- Lasure sur existant et peinture.

Il explique que la modification de ce marché est due en partie au marché complémentaire du lot charpente-couverture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'avenant négatif n° 1 du marché de travaux « Cloisons Doublage Plafonds Peintures » attribué à l'entreprise MILLION pour un montant en moins s'élevant à 8.799, 45 Euro HT.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la passation de cet avenant.

Monsieur le Maire précise l'annulation du dernier point de l'ordre du jour :

- convention pour autorisation de passage / terrain communal / canalisation pour le rejet des effluents / projet soumis à enquête publique de la Sté AGRATI

Au regard d'une fiche hypothécaire retrouvée par la Société d'aménagement SAS, il s'avère que le terrain en question n'appartient pas à la commune de Belmont-Tramonet.

4) QUESTIONS DIVERSES

- **Création d'un accès voirie chemin de Gubin**

Monsieur le Maire présente la demande de M. MOLLARD, propriétaire d'un terrain agricole qui souhaite un accès direct de son terrain à la voirie communale. Il est actuellement dans l'obligation de passer sur le terrain voisin qui ne lui appartient pas.

Philippe PIONCHON doit se rendre sur site pour juger de la situation et préciser certaines préconisations avant d'autoriser les travaux.

- **Commission urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle la réunion de ce jour avec le bureau d'études qui a fixé une nouvelle rencontre pour le jeudi 19 mai prochain à 14 heures afin de finaliser le PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.

Il conviendrait avant cette date que les membres de la commission se réunissent.

Une date est fixée au lundi 2 mai à 20 heures.

- **Inauguration des travaux de l'église du 30 avril 2016 à 18 heures**

Préparation de la cérémonie fixée au samedi 30 avril à 14 heures.